

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

7 mai 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside - Contrat de Rivière Vesdre (C.R.V.), A.S.B.L. - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le cinquième protocole d'accord (anciennement convention - exécution) intervenu entre la Ville et l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre", portant sur la période janvier 2017 à décembre 2019, adopté en sa séance du 3 octobre 2016;

Vu l'inscription d'un montant de 5.202,00 € à l'allocation 879/33203-02 du budget ordinaire 2018 de la Ville, sous forme de subside en argent;

Attendu que la subvention de 5.202,00 €, sous forme de subside en argent, à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre" permettra à cet outil de gestion de ressources en eau de poursuivre ses actions (information, sensibilisation, prévention, dialogue, rassemblement,...) dans la continuité des chartes d'actions 2003-2006, 2006-2010, 2011-2013, 2014-2016 et 2017-2019;

Vu le courrier du 24 janvier 2018 de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre" sollicitant l'octroi d'un subside d'un montant de 5.202,00 € pour l'année 2018;

Vu le transmis du 8 mars 2018 du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre comprenant le rapport d'activités de l'année 2017 et le schéma complet d'analyse financière ainsi que les prévisions budgétaires 2018;

Attendu que les comptes annuels 2017 et budget 2018 de l'A.S.B.L., rentrés à la Ville le 8 mars 2018, ont été approuvés à l'Assemblée générale en date du 28 mars 2018;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Collège communal du 20 avril dernier de soumettre le dossier au Conseil communal;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation);

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" en sa séance du 04 mai 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5.202,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Vesdre" pour l'année 2018;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois, attendu que les comptes annuels de l'A.S.B.L. ont été transmis à la Ville.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Vesdre " et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION